

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE -
1ère session extraordinaire
Point 8 de l'ordre du jour

FUND/A/ES.1/6
15 août 1980
Original: ANGLAIS

PROJET DE BUDGET POUR 1981

Note de l'Administrateur

1. En vertu du paragraphe 5 de l'article 18 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel du Fonds. Le projet de budget pour 1981 et les notes explicatives le concernant ont été établis par l'Administrateur et figurent à l'annexe du présent document.
2. La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 3.2 et 3.3 du Règlement financier.
3. L'Assemblée est invitée à examiner le projet de budget pour 1981 aux fins d'adoption.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR 1981

ETAT DES DEPENSES	£	£
A. <u>SECRETARIAT</u>		
I. <u>Personnel</u>		
a) Traitements, indemnités et heures supplémentaires	95 000	
b) Sécurité sociale	16 000	
		<u>111 000</u>
II. <u>Services généraux</u>		
a) Location des bureaux (y compris services communs, services de sécurité et impôts locaux)	9 000	
b) Machines de bureau, y compris les frais d'entretien	1 500	
c) Mobilier et autre matériel de bureau	1 500	
d) Papeterie et fournitures de bureau	3 000	
e) Communications (télex, téléphone et envois par la poste)	4 200	
f) Autres fournitures et services	3 500	
g) Dépenses de représentation	1 800	
		<u>24 500</u>
III. <u>Réunions</u>		
a) Quatrième session de l'Assemblée et réunion du Comité exécutif en automne 1980	9 000	
b) Autre réunion en 1981 (Assemblée ou Comité exécutif)	5 400	
		<u>14 400</u>

	£	£
IV. Conférences et voyages		
a) Conférences et séminaires	5 000	
b) Missions	12 000	
		<hr/> 17 000
V. Impression et publication		500
VI. Dépenses accessoires		
a) Vérification extérieure des comptes	3 850	
b) Montant versé à l'OMCI au titre des "frais généraux" pour 1981	10 635	
c) Honoraires de consultants	6 000	
		<hr/> 20 485
TOTAL DES DEPENSES (Titres I à VI)		<hr/> 187 885
		<hr/>

B. DEMANDES D'INDEMNISATION

(Voir document FUND/A/ES.1/7 -
Calcul des contributions annuelles)

ETAT DES RECETTES

I. Excédent reporté des exercices précédents	2 197 515
II. Tout autre revenu	
Intérêts à percevoir en 1981	260 000
TOTAL DES RECETTES (Titres I et II)	<hr/> 2 457 515
	<hr/>

Notes explicatives au sujet du projet de budget

Généralités

Conformément à l'article 2 du Règlement financier, l'exercice financier du Fonds est l'année civile. Le projet de budget proposé par l'Administrateur couvre donc la période du 1er janvier 1981 au 31 décembre 1981.

Le budget

DEPENSES :

A. SECRETARIAT

I. Personnel

Le calcul se fonde sur les traitements correspondant aux traitements versés par l'OMCI, y compris toutes les primes, indemnités, heures supplémentaires, versements au fonds de prévoyance et aux régimes d'assurances, eu égard aux dispositions de l'article 14 du Statut du personnel, conformément auquel les émoluments des fonctionnaires du Secrétariat du Fonds correspondent au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'OMCI.

Ce calcul comprend un montant de 1 800 livres pour le congé dans les foyers (Tokyo) d'un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs (Disposition V.3 du Règlement du personnel).

Le détail des crédits demandés est fondé sur les calculs suivants:

	£
Administrateur (D.2)	43 000
Fonctionnaire de la catégorie des administrateurs (P.4)	29 500
Assistant administratif (G.8)	12 500
Secrétaire de l'Administrateur (G.7)	10 500
Commissaire/Secrétaire principal (G.5)	8 200
Commissaire/Secrétaire (G.4)	7 300
TOTAL	111 000

II. Services généraux

a) Location des bureaux

Le Fonds occupe des bureaux sous-loués par l'OMCI dans un immeuble de bureau sis au 1-4 Yarmouth Place. Le loyer qui doit être versé à l'OMCI a été fixé de manière proportionnelle. Le montant des crédits demandés se fonde sur l'espace actuellement occupé par le Fonds au deuxième étage.

Comme pour les années précédentes, le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse au Fonds 80 p. 100 du loyer, ainsi qu'il le fait pour l'OMCI, et le Fonds ne verse que 20 p. 100 du loyer à l'OMCI. Le crédit demandé correspond à ces 20 p. 100.

b) Machines de bureau

Le crédit demandé pour les machines de bureau doit permettre le remplacement rapide de tout matériel, si besoin est.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

Le crédit demandé est destiné à l'achat d'éléments courants et du remplacement de matériel, s'il y a lieu.

d) Papeterie et fournitures de bureau

Le crédit demandé est établi sur la base de l'expérience acquise.

e) Communications (télex, téléphone et envois par la poste)

Le crédit demandé devrait permettre l'entretien d'une installation téléphonique du Fonds fonctionnant indépendamment de l'installation de l'OMCI qui continuera à desservir le Fonds.

f) Autres fournitures et services

Le crédit demandé comprend les fonds nécessaires pour les fournitures qui ne sont pas visées aux alinéas b) à e) ainsi qu'un montant au titre des dépenses accessoires telles que les activités d'information, les dépenses imprévues et les frais bancaires. En particulier, un montant de 1 000 livres est requis pour la conception de l'emblème du Fonds.

g) Dépenses de représentation

Le crédit demandé est nécessaire pour les dépenses de la représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, c'est-à-dire, par exemple, pour les réceptions organisées à l'occasion de réunions des organes du Fonds ou pour des réceptions officielles du Fonds.

III. Réunions

Les sessions de l'Assemblée du Fonds et du Comité exécutif en automne 1981 se tiendront dans la salle de conférence de l'OMCI. Des dispositions sont prises pour deux réunions, l'une d'une durée de cinq jours pour la session annuelle de l'Assemblée et du Comité exécutif en automne 1981 et l'une de trois jours pour la tenue éventuelle d'une autre session de l'Assemblée ou du Comité exécutif.

En ce qui concerne le budget pour 1980, l'Administrateur et l'OMCI ont décidé que le coût effectif des services nécessaires pour les réunions de 1980 serait imputable au Fonds conformément aux prévisions indiquées dans les explications relatives au projet de budget pour 1980 (page 6 du document FUND/A.3/8), à l'exception du coût des services fournis par le personnel de la Division des conférences de l'OMCI, qui est compris dans les frais généraux (voir titre VI.b)). Le crédit demandé pour 1981 est fondé sur ces montants mais a été ajusté pour tenir compte de l'inflation et des dépenses additionnelles au titre des heures supplémentaires, des fluctuations du taux de change opérationnel du dollar des Etats-Unis qui est l'unité de compte de l'OMCI ainsi qu'au titre d'un complément de documentation diffusée avant, pendant et après les réunions.

Le coût de la réunion de trois jours a été calculé proportionnellement.

IV. Conférences et voyages

Le crédit demandé a été maintenu au même niveau que celui de l'année 1980.

V. Impression et publication

Le paragraphe 2 de l'article 26 de la Convention portant création du Fonds dispose que le Comité exécutif établit et publie chaque année un rapport sur les activités du Fonds au cours de l'année civile précédente. Le Comité exécutif a décidé que le présent rapport devrait être publié sous forme imprimée. Le crédit demandé est destiné principalement à cette fin.

VI. Dépenses accessoires

a) Vérification extérieure des comptes

Les honoraires du Commissaire aux comptes pour l'exercice 1981 ont été provisoirement évalués à 3 850 livres par les services officiels compétents du Royaume-Uni (Exchequer and Audit Department).

b) Montant à verser à l'OMCI au titre des "frais généraux" pour l'exercice 1981

Le crédit demandé pour le montant à verser à l'OMCI au titre des frais généraux pour 1981 correspond à 6 p. 100 des dépenses d'administration du Secrétariat du Fonds. Ce pourcentage qui avait été décidé par le Secrétaire général de l'OMCI et l'Administrateur du Fonds remplace le pourcentage précédent qui était de 7 p. 100.

La gestion du Fonds dépend encore dans une certaine mesure de l'assistance fournie par l'OMCI: la Section du personnel s'occupe du système d'assurances sociales des membres du Fonds, fournit les services d'une infirmière attachée à l'organisation et transmet au Fonds tous les renseignements nécessaires pour mettre en oeuvre les dispositions du Statut et du Règlement du personnel conformément au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'OMCI; la Section des services communs fournit des services de téléphone, de télex, de poste et de messagers; et la Section des conférences fournit des services avant, pendant et après les réunions des organes du Fonds.

c) Honoraires de consultants

C'est l'Assemblée du Fonds qui a décidé de limiter au maximum le nombre de fonctionnaires permanents employés par le Fonds et d'autoriser l'Administrateur à avoir recours aux services de consultants au cas où des travaux extraordinaires qui ne pourraient pas être assurés par les fonctionnaires permanents devraient être effectués. Cela peut se produire dans le cas d'études qui doivent être faites par le Fonds. Compte tenu de l'expérience acquise jusqu'à présent, un crédit de 6 000 livres devrait suffire. Les honoraires des consultants qui seraient employés à la suite d'un événement particulier seront imputés sur le compte concernant la demande d'indemnisation correspondante.

B. DEMANDES D'INDEMNISATION

Pour déterminer le montant des contributions annuelles, l'Assemblée établit une estimation présentée sous forme de budget (paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention portant création du Fonds). L'Administrateur présentera à l'Assemblée un document à cet effet (FUND/A/ES.1/7).

RECETTES

I. Excédent reporté des exercices précédents

L'excédent résulte de ce qui suit:

Solde des recettes et des dépenses de
1978/1979

£
2 107 246

Plus

Contributions initiales et contributions
annuelles 1979 à recevoir de France en 1980
Intérêts perçus au 31.7.80 (effectifs)
Intérêts perçus du 1.8. au 31.12.80 (prévus)

394 497
120 958
140 000

2 762 701

Moins

Dépenses administratives (budget pour 1980) 173 447

Dépenses au titre des demandes
d'indemnisation au 31.7.80

198 739

Dépenses au titre des demandes
d'indemnisation du 1.8 au 31.12.80
(prévues)

193 000 565 186

2 197 515

II. Tout autre revenu

Le taux des intérêts qui seront perçus en 1981 sur la somme de 2 000 000 de livres est évalué à 13 p. 100 par an au cours de l'année civile, ce qui donne une recette de 260 000 livres.